



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports



Convention relative au fonctionnement Info-Jeunes Saint-Herblain

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre MAGNANT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Elle est conclue entre :

La Ville de Saint-Herblain – Pôle Jeunesses, structure support Info-Jeunes, dénommée Info-Jeunes Saint-Herblain, représentée par l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, Madame Guylaine Yharrassarry

Infos-jeunes Pays de la Loire,

représenté par le Président, Monsieur Jean-Pierre FAURE,

L'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports)

représenté par le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports, Monsieur Alexandre MAGNANT.

Préambule

Accompagnées et soutenues par les services de l'État (DRAJES et SDJES), les structures Info-Jeunes interviennent dans une finalité d'éducation à l'information et de services aux jeunes dans leurs parcours de vie.

Titre I : Engagements de la structure support INFO-JEUNES Saint-Herblain

Article 1 : respect des critères de labellisation.

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes, détaillée dans le dossier de labellisation, annexée à la présente convention :

- Garantir une information objective, indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale ;
- Accueillir et informer tous les jeunes sans distinction conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse ;
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et de services, adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux Info-Jeunes
- Assurer la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence des personnels formés (formation, relations extérieures, congés...).

Article 2 : vie locale, animation.

La structure s'engage à respecter le référentiel de labellisation en situant l'information jeunesse par rapport aux besoins des jeunes dans leur territoire. Elle associe autant que possible les jeunes et les partenaires du territoire dans l'élaboration de ses actions.

La structure s'engage à faire connaître l'activité d'INFO-JEUNES Saint-Herblain dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'Information Jeunesse est un concept dynamique : INFO-JEUNES Saint-Herblain réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires. Dans cette logique dynamique, la structure IJ s'efforce par ailleurs d'organiser des actions hors les murs en allant à la rencontre des publics et en construisant des projets avec les partenaires du territoire.

Article 3 : participation au réseau régional Info-Jeunes.

INFO-JEUNES Saint-Herblain participe aux réunions (locales, départementales ou régionales) du réseau INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE et participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE

La structure locale IJ tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité et fait remonter auprès d'INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE ses données via l'outil de recueil des statistiques IJ STAT, outil utilisé sur le plan national.

INFO-JEUNES Saint-Herblain s'engage à :

- adhérer à l'association INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE
- faire suivre à tout nouvel animateur la formation initiale proposée par le INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE.
- mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.
- faire connaître INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE et le réseau régional IJ
- mettre en évidence le pictogramme Information Jeunesse et le logo Infos-Jeunes dans tous ses supports de communication.

- à transmettre au INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE, notamment par la diffusion sur le site du INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE www.infos-jeunes.fr, toutes les informations locales (événements, actualités, dispositifs en faveur des jeunes...) afin d'en faire bénéficier l'ensemble du réseau et le public jeune.

La personne morale responsable INFO-JEUNES Saint-Herblain est membre de l'association INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE. A ce titre, elle a vocation à participer à la vie associative d'INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE en tant que membre de l'Assemblée Générale, et s'engage à le faire.

Article 4 : modifications.

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier au service départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES) concerné et à INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE toute modification relative à l'implantation de la structure locale et à son fonctionnement (changements des membres de l'équipe, des horaires, etc...).

Titre II : Engagements d'INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE

Article 5 : Documentation et information.

INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE s'engage à fournir INFO-JEUNES Saint-Herblain toute la documentation dont il dispose, dans les délais prévus. Lors de la création de la structure :

- Il met la structure en relation avec le CIDJ pour accéder à la documentation d'intérêt national (abonnement INFO-JEUNES Saint-Herblain à IJ Box)
- Il met à sa disposition sa documentation régionale en version papier et/ou numérique. INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE autorise INFO-JEUNES Saint-Herblain à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source.

Il met à la disposition INFO-JEUNES Saint-Herblain tous les moyens d'information et les ressources pédagogiques d'informations : expositions, montages diapos, etc.

INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE anime et alimente un site web du réseau : www.infos-jeunes.fr. Ce site d'information est dédié au public jeune et informe par des dossiers et articles web sur toutes les thématiques qui le concernent. Il alimente aussi et gère techniquement des modules numériques qui sont mis à disposition gracieusement et sur simple demande à la structure locale. L'intégration de ces modules au site web dédié à INFOS-JEUNES Saint-Herblain permet de mutualiser et valoriser l'information du réseau régional par le web, au plus près des jeunes : Le module web de gestion des offres d'emploi et de logement, le module web de valorisation des dispositifs en faveur des jeunes, le module d'agendas des événements régionaux et locaux d'information jeunesse, et la boussole des Jeunes le cas échéant.

Article 6 : Animation du réseau.

INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE s'engage à :

- Animer le réseau départemental IJ en relation avec le SDJES
- Organiser régulièrement des réunions d'information et de concertation aux niveaux départemental et régional à l'intention de la structure IJ.

Le SDJES apporte une aide technique et des conseils à la structure Infos-Jeunes pour remplir au mieux sa mission et la développer. Il peut accompagner la mise en œuvre de journées locales IJ.

INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE met également à disposition du réseau des outils de communication interne pour partager et échanger des pratiques et des ressources professionnelles.

Article 7 : Formations.

INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE s'engage à assurer les formations nécessaires aux professionnels de la structure en liaison avec la DRAJES :

- Formation en matière documentaire,

- Formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- Formation à l'animation d'une structure locale INFO-JEUNES,
- Formation professionnelle

Article 8 : Promotion du réseau.

INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE s'engage à mettre à la disposition de la structure tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose. Il fera connaître l'existence d'INFO-JEUNES Saint-Herblain et indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

Titre III: Engagements du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – DJEPVA - DRAJES

Article 9 : instruction du dossier.

Le SDJES territorialement compétent instruit le dossier de demande d'INFO-JEUNES Saint-Herblain en vue de l'attribution du label Information Jeunesse, en relation avec l'expertise d'INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE.

Article 10 : soutien et information.

Le SDJES s'engage à fournir à INFO-JEUNES Saint-Herblain toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Il s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

Titre IV : Application de la convention.

Article 11 : suivi, évaluation.

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par le SDJES et INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE en coordination avec la DRAJES. Les parties prenantes procéderont en concertation, selon des modalités à convenir entre eux, à l'évaluation à mi-parcours de l'activité de la structure INFO-JEUNES Saint-Herblain et au bilan de fin de convention.

Article 12 : durée de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de six ans à compter de la date de signature. A la fin de la convention, les éléments d'évaluation cités article 11 et en lien avec le nouveau projet de la structure seront le support pour réaliser un nouveau projet local Info-Jeunes. La DRAJES notifiera la reconduction de la convention pour une durée de 6 ans par courrier après étude du dossier de renouvellement du label présenté en CRDIJ.

Article 13 : dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la DRAJES, après concertation avec INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE, et après avis de la CRDIJ, de dénoncer cette convention. Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois. La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou par la collectivité territoriale signataire.

Article 14 : annexes.

- La charte de l'Information Jeunesse,
- Le dossier de demande de labellisation,
- Le projet de la structure,

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

<p>La Ville de Saint-Herblain – Pôle Jeunesses, structure support Info-Jeunes, Représentée</p> <p>par l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, Madame Guylaine Yharrassarry</p>	<p>Info-Jeunes Pays de la Loire, Représenté</p> <p>par Monsieur FAURE, Président</p>
<p>Date et signature :</p>	<p>Date et signature :</p>

La signature de la présente convention permet à la Rectrice (Direction Régionale et Académique Jeunesse, Engagement et Sports) d'accorder le label Information Jeunesse à la structure INFOS-JEUNES Saint-Herblain.

A Nantes, le

**Pour la Rectrice et par délégation
Le délégué régional académique**

Alexandre MAGNANT

(1) : rayer la mention inutile